

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2023

---

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS  
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Ferracci

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , en application du 1° du I du présent article, le service mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi informe l'employeur du résultat du test laissant supposer l'existence de pratiques discriminatoires définies à l'article L. 1132-1 du code du travail, ce dernier »,

les mots :

« l'information prévue au 1° du I du présent article porte sur des pratiques discriminatoires définies à l'article L. 1132-1 du code du travail, l'employeur »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel